
Compte rendu, dans l'Auditeur national, de la discussion autour de la motion de Philippeaux réclamant la mention honorable pour le département de la Sarthe, en annexe de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793)

Antoine Christophe Merlin de Thionville, Pierre-Nicholas Philippeaux

Citer ce document / Cite this document :

Merlin de Thionville Antoine Christophe, Philippeaux Pierre-Nicholas. Compte rendu, dans l'Auditeur national, de la discussion autour de la motion de Philippeaux réclamant la mention honorable pour le département de la Sarthe, en annexe de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 491-492;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41710_t1_0491_0000_5;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Citoyens, ces idées vous affligent, mais il en est de plus déchirantes encore. Pour les mariages où les dispenses sont nécessaires, un curé constitutionnel les obtiendra sous peu de jours; un autre qui ne s'adressera pas à l'évêque du département les recevra beaucoup plus tard : on réfléchira sur l'intervalle des deux expéditions, on en devinera les causes; mais si l'un des fiancés est paroissien du curé constitutionnel, si l'autre curé refuse la bénédiction nuptiale, alors il échappera aux futurs quelques mouvements d'impatience, aux familles des plaintes, au peuple des murmures.

Des prêtres béniront quelques-uns de ces mariages, avec dispense de tout autre que de l'évêque constitutionnel : l'un des conjoints, pour se séparer, arguera la dispense de nullité, ou les collatéraux s'en prévautront après la mort des époux; scandale dans l'église, trouble dans les familles; et les enfants, quel sera leur sort? et si dans ces circonstances il y a de la fermentation? Je frémis.

On aime à soulager les pauvres mais comment les dissidents feront-ils l'aumône? s'ils l'emploient comme une récompense pour ceux qui partagent déjà leurs opinions, ou comme un pâté envers les autres, verra-t-on de sang-froid une partie des indigents méprisés ou réduits à blasphémer contre la Constitution?

Ainsi se perpétueraient, du moins pour quelques années, les idées d'aristocratie et de démagogie; sous ces rapports, les paroissiens sans cesse en opposition, rompraient le lien qui vous unit, et formeraient comme deux communes dans une seule.

Enfin si les deux partis parviennent à s'établir, à avoir chacun un temple, vous les verrez rivaliser dans vos assemblées primaires, dans le conseil de la commune, et jusque dans le sein de la municipalité; on laissera de côté le bien général; alors vos représentants et vos notables ne pourront plus répondre à votre confiance; la rivalité étouffera la vigilance, énervera la vigueur, et produira tous les maux que j'appréhendais. J'en gémirai dans ma retraite; mais du moins ma douleur ne sera pas aggravée par celle d'en être le témoin.

Tels furent, citoyens, les motifs de mon opinion; c'est vous, c'est votre bonheur que j'avais en vue, et si mon opinion fut une erreur, elle ne fut l'ouvrage ni de la passion ni de l'intérêt.

Un autre motif m'avait encore décidé; c'est la loi du 10 juillet 1790, qui dispose, aux articles 16 et 17 du titre 1^{er}, que les paroisses des villes auront au moins une population de 6,000 âmes; et comme il n'y en a dans Vienne que 11,000, je ne pouvais demander trois paroisses en titre (je dis *en titre*, car dans mon opinion pour une seule paroisse j'ai toujours entendu que le service paroissial se ferait complètement dans quatre églises, ou du moins dans trois, non seulement les dimanches et les fêtes, mais encore les jours ouvriers, comme aujourd'hui, et qu'il y aurait des vicaires résidents près de ces églises), sans émettre un vœu contraire à la loi à qui, comme vous, j'ai juré d'être fidèle.

PLOET, maire.

ANNEXE N° 2

A la séance de la Convention nationale du 16 brumaire an II. (Mercredi, 6 novembre 1793.)

Comptes rendus, par divers journaux des renseignements, fournis sur la

Vendée par Merlin (de Thionville) et de la discussion à laquelle donna lieu une motion de Philippeaux relative à la mention honorable de la conduite du département de la Sarthe (1).

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Merlin (de Thionville). Vous avez décrété le rappel de quelques-uns de vos commissaires dans la Vendée. J'ai reçu votre loi le 8 brumaire. Je me présente aujourd'hui dans le sein de la Convention.

La Vendée n'est plus qu'un monceau de cendres arrosé de sang. J'excepte cependant Cholet avec deux ou trois villages qui sont venus au-devant des républicains leur jurer fraternité et les seconder dans la guerre de la liberté. Par une lâcheté inconcevable, on n'a pas arrêté les brigands à mesure qu'ils passaient sur les rives de la Loire. Plusieurs sont échappés; mais leur perte n'est que différée. Tous les départements qui environnent les brigands se lèvent en masse, au moment où je parle, pour détruire ces ennemis détestables à qui nous avons porté des coups terribles et nombreux. (*Applaudissements.*)

Philippeaux. Hier on vous a dit que le département de la Sarthe faisait un grand effort contre les ennemis de la liberté. La Convention ne peut refuser un encouragement aux citoyens qui marchent courageusement au combat. Je demande qu'il soit décrété que le département de la Sarthe a bien mérité de la patrie.

Merlin (de Thionville). Quand le département de la Sarthe aura concouru à exterminer les fuyards de la Vendée, la Convention décrètera qu'il a bien mérité de la patrie. Jusque-là elle doit avoir les yeux ouverts sur ceux qui vont à l'ennemi. Ceux qui faibliront subiront l'animadversion de la République. Quant aux communes qui se conduisent bien, la Convention déclarera qu'elles ont fait leur devoir, et elles seront assez récompensées. (*Applaudissements.*)

La Convention passe à l'ordre du jour sur la motion de Philippeaux.

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (3).

Merlin (de Thionville), revenant de la Vendée, fait un rapport sur la situation des rebelles.

« On vous a, dit-il, annoncé que la Vendée n'existait plus, et l'on a eu raison, car, à l'exception de Cholet et de quelques autres villes ou villages patriotes, le reste n'est qu'un monceau de cendres, arrosé de sang. Par une lâcheté inconcevable, sept à huit mille républicains

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 464, le compte rendu de la même discussion d'après le *Moniteur*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 414, p. 219).

(3) *Auditeur national* [n° 411 du 17 brumaire an II (jeudi 7 novembre 1793), p. 4].

n'ont pas gardé le passage de la Loire. S'ils eussent fait leur devoir, ce jour eût été le dernier des brigands, mais leurs moyens sont nuls. J'annonce à l'Assemblée que tous les départements voisins marchent en masse pour exterminer ces exécrables fanatiques, qui dans peu n'existeront plus.

Philippeaux ayant demandé que le département de la Sarthe, qui fait marcher 25,000 hommes contre ces rebelles, fût déclaré avoir bien mérité de la patrie, **Merlin** a observé qu'il fallait attendre l'événement pour distribuer les récompenses nationales.

D'après cette observation, l'ordre du jour a écarté la motion de **Philippeaux**.

III.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Merlin (de Thionville). Citoyens, la Vendée n'est plus; elle ne présente plus qu'un monceau de cendres arrosé de sang, excepté Cholet et trois villages qui sont venus au-devant de nos soldats. Par une lâcheté inconcevable, 7,000 hommes n'ont pas gardé les rives de la Loire, et 10,000 brigands environ sont venus exercer leur rage sur ce côté de la Loire.

Mais dans ce moment on est à leur poursuite; ils n'échapperont pas. J'annonce avec plaisir à la Convention que dans ces départements le peuple s'est levé en masse pour faire tomber sous sa hache la tête de ces infâmes brigands qui ont fait mourir beaucoup de patriotes; mais nous le leur avons bien rendu; nous leur en avons fait tout autant qu'ils nous en ont fait.

Philippeaux. Le département de la Sarthe vient de fournir 25,000 hommes contre les brigands. Je demande qu'il soit déclaré avoir bien mérité de la patrie.

Merlin (de Thionville). Je m'y oppose. C'est quand ce département, joint aux autres, aura exterminé tous ces exécrables brigands, que vous pourrez déclarer qu'ils auront bien mérité de la patrie. Après cela seul, la Convention couvrira de son animadversion les départements ou communes qui ne lui seront pas restés fidèles. Alors seulement elle dira à ceux qui auront fait leur devoir : « Vous avez bien mérité de la patrie. » (*Applaudissements.*)

La motion de **Philippeaux** est rejetée.

IV.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (2).

Merlin (de Thionville), arrivé ici en vertu d'un décret de la Convention, prend la parole.

Je vous annonce avec satisfaction, dit-il, que la Vendée n'est plus qu'un monceau de cendres, arrosé du sang des brigands, à l'exception de Cholet et de quelques communes qui sont venues au-devant des troupes républicaines. La

lâcheté de 7,000 hommes, qui gardaient les bords de la Loire, a permis aux rebelles de porter leur rage dans le département de la Mayenne; mais j'ose assurer qu'ils y trouveront leur tombeau. Tous les départements voisins accourent en masse pour les exterminer.

Philippeaux. Celui de la Sarthe a fourni pour sa part 25,000 hommes. Je demande que vous décrétiez qu'il a bien mérité de la patrie.

Un membre : Attendons le succès des patriotes et l'anéantissement des scélérats; nous prononcerons alors sur la reconnaissance et la vengeance que la nation doit exercer. (*Adopté.*)

CONVENTION NATIONALE

Séance du 16 brumaire, an II, au soir.

(Mercredi, 6 novembre 1793.)

La séance est ouverte à 7 heures et demie (1).
Moyse Bayle, Président, occupe le fauteuil.

Il est rendu compte des lettres, adresses et pétitions suivantes (2) :

Les citoyens habitants de la commune de Mégnas, district de La Réole, invitent la Convention à rester à son poste. Ils envoient le procès-verbal de leur adhésion aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers, détestent l'erreur dans laquelle ils ont été induits par le directoire du département de la Gironde, acceptent la Constitution, et jurent de ne jamais reconnaître d'autre autorité que celle de la République une et indivisible.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

La municipalité de Pontarlier annonce qu'elle a fait partir pour Chalon douze chevaux destinés à la remonte de la cavalerie, et deux autres chevaux abandonnés nuitamment par un fugitif de Lyon, qui paraît avoir tenté de passer en Suisse; que les armements et équipements, ordonnés par la loi, se sont faits avec autant de succès que de diligence; et que, pour les faciliter, plusieurs citoyens ont donné gratuitement ce qu'ils y avaient de convenable.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

(1) *Mercur universel* [17 brumaire an II (jeudi 7 novembre 1793), p. 105, col. 2].

(2) *Journal de la Montagne* [n° 158 du 17^e jour du 2^e mois de l'an II (jeudi 7 novembre 1793, p. 1164, col. 2].

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 24.

2 *Ibid.*

3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*